



VILLE de PONTRIEUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Date d'envoi des convocations : 12 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le dix-huit septembre à 18 H 00**, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick - BELLEGUIC Claudie –CONNAN Alfred –
HOUSSARD Patrick – ILLIEN Martine –MAIRE Céline – MOISAN Régine - LE JEUNE
Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: BUHOUR Didier a donné pouvoir à
LE GAOUYAT Samuel ;

ABSENTS EXCUSES : CHEVRIER Marie-Hélène

Secrétaire de Séance : Madame Doriane THUILLIER

Assistait également à la réunion : Angélique LACHE, Secrétaire Générale

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 1^{er} SEPTEMBRE 2025
- 2- Finances_ Souscription d'un emprunt pour l'acquisition du garage du viaduc
- 3- Finances_ Décision Modificative n°1
- 4- Administration Générale_ Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- 5- Questions diverses

N° 01/06/2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 1^{er} Septembre 2025 est adopté

N°02/06/2025_ FINANCES – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT POUR L’ACQUISITION DU GARAGE DU VIADUC

Par décision n°2025/002, le Maire a décidé d’acquérir par voie de préemption les parts sociales dans sa totalité dont est titulaire la SCI de la Presqu’île, propriétaire du Garage du Viaduc. La présente assemblée a été informée de cette décision prise par voie de délégation lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2025.

Afin de financer cette acquisition, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 151 000 euros (prix d’acquisition 140 000 euros + frais).

Ainsi, une consultation auprès d’organismes bancaires a été réalisée : *le Crédit Agricole des Côtes d’Armor, la Banque Postale et la Banque des Territoires.*

Il apparaît que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d’un prêt « Gaïa Territorial ».

Ligne du Prêt : GAIA Long Terme
Montant : 151 000 euros
Durée d’amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d’intérêt : taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat* +0.80%
<i>*au 15 septembre 2025 : 1.70%</i>
Révision du taux d’intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : Autorisé
Commission d’instruction : 0.06% du montant emprunté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide:

-D’APPROUVER la souscription d’un emprunt de 151 000 euros selon les modalités visées ci-dessus.

-DE CONFERER à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la signature du contrat de prêt à passer avec LA BANQUE DES TERRITOIRES, pour la réalisation de l’emprunt et l’acceptation des conditions de remboursement qui y sont insérées ainsi que la ou les demandes de réalisation de fonds.

N°03/06/2025 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

A la suite de la souscription d'un emprunt de 151 000 euros pour le financement de l'acquisition du garage du Viaduc , il est nécessaire de procéder à des dépenses et recettes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 suivante

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros-	0.00€	0.00 €	0.00 €	151 000.00€
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	151 000.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0.00 €	151 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	151 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	151 000.00 €	0.00 €	151 000.00 €
TOTAL GENERAL	151 000.00 €		151 000.00 €	

N°04/06/2025 ADMINISTRATION GENERALE_ MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de l'article L2122-22 du CGCT, la présente assemblée lors de sa séance en date du 12 mai 2025 d'actualiser les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat afin :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de fixer les reprises d'alignements en application des documents d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour toute opération d'un montant inférieur à 300 000 €
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 250 000 €
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

-de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

-de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, je vous propose d'étendre les délégations du Conseil Municipal au Maire aux attributions suivantes :

- D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions (civiles, pénales, administratives) que ce soit en première instance, appel ou cassation & de et de transiger avec les tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros;

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées personnellement par le Maire à charge pour lui d'en rendre compte au Bureau Municipal et au Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des délégations d'attribution du Maire, conformément au corps de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

Pontrioux, le 26 septembre 2025

LE GAOUYAT Samuel	CONNAN Yvon	THUILLIER Doriane	VILLECROZE Philippe	COSQUER Patrick

HOUSSARD Patrick	ILLIEN Martine	BUHOUR Didier	CONNAN Alfred	BELLEGUIC Claudie
CHEVRIER Marie- Hélène	MAIRE Céline	MOISAN Régine	LE JEUNE Alain	